

VILLE DE

# SAI N T E - S A V I N E



HÔTEL DE VILLE  
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE  
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50  
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr  
com@ste-savine.fr

République Française  
Arrondissement de TROYES

Département de l'Aube  
Commune de SAINTE SAVINE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Sainte-Savine**

**SEANCE DU 18 MARS 2021**

Date de la convocation : 12 mars 2021  
Date d'affichage : 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, Maire.

### **Présents :**

Arnaud MAGLOIRE, Patricia KIEHN, Michel VIVIEN, Jean-Christophe STAUDER, Gülcan GULTEKIN, Virgil HENNEQUIN, Cécile RIBAILLE, Laurent VAN DALEN, Marie-Laure CATERINO, Alice BARDET, Romain BERNIER, Léa BOIZARD, Sonia PEREIRA-FRAJMAN, Bastien BLANCHOT, Rémy LAVILLE, Catherine IGLESIAS, Frédérique BEHL, Maud AUMIS, Valérie TIEDREZ, Anne-Marie ZELTZ, Karl D'HULST, Loïc BOSSUAT, Nicolas CROQUET

### **Représentés :**

- Martine CHAUDET par Romain BERNIER,
- Gérald HUART par Gülcan GULTEKIN,
- Michelle MARTIN par Bastien BLANCHOT,
- Jean-Michel POUZIN par Jean-Christophe STAUDER,
- Olivier FRAJMAN par Sonia PEREIRA-FRAJMAN,
- Frédérique PRELOT par Virgil HENNEQUIN,
- Jérémie CERF par Arnaud MAGLOIRE,
- Elona MARTEAU par Virgil HENNEQUIN,
- Alain MOSER par Maud AUMIS,
- Jean-François LEIX par Catherine IGLESIAS.

### **Absents :** /

**Secrétaire** : Madame Alice BARDET

La séance est ouverte.

## **01- Informations du Maire - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente : Marchés Publics, Régie de recettes, Concessions**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
- **cf tableau joint.**
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :  
- **une régie de recettes a été créée dans ce cadre pour l'encaissement des produits et la gestion des cautions lors de la mise à disposition de matériel communal.**
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :  
- **cf tableau joint.**

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus et dans les tableaux annexés.

## **02- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2020**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 n'appelle pas de remarque et est adopté à l'Unanimité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## **03- Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Modifications**

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'Article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant les observations formulées par les services de l'État, par correspondance du 15 décembre 2020, sollicitant des précisions sur l'étendue de la délégation, ainsi consentie en diverses matières, afin de sécuriser les actes qui seront effectivement adoptés par le Maire sur le fondement de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'Article L 2122-22 du CGCT :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Cette délégation est limitée aux tarifs préalablement créés par le conseil municipal et dans la limite d'une évolution du tarif unitaire existant fixée à 2% et d'une augmentation plafonnée à 30 €.**
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'Article L 1618-2 et au « a » de l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **cette délégation s'exercera pour les emprunts ou ouvertures de crédits de moyen terme d'un montant inférieur à 400 000 €.**
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **passés en procédure adaptée** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 3 000 €** ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L 211-2 ou au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même code **dans la limite de 150 000 € sur tout le territoire de la commune** ;
16. d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en cour d'appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
17. néant
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 €.
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'Article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **dans la limite de 150 000 € sur tout le territoire communal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 € sur tout le territoire communal** ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Néant ;
26. de demander à tout organisme financeur, l'attribution **de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 €** ;
27. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **d'une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup> et pour les opérations de remplacement des ouvrants vétustes** ;
28. Néant ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au « I » de l'Article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- de déléguer au Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des compétences ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux Articles L 2122-17 et 18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

#### **04- Vente de terrain - Parcelle AM 119 et une partie de la parcelle AM 121 Lieudit "La Croix La Bigne"**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface de 450m<sup>2</sup>, au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine dans le but d'étendre son parc de stationnement.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ces terrains dans son avis 7300-SD du 17 décembre 2020 au prix de **8,50 € le m<sup>2</sup>, soit 12 928,50 € pour l'ensemble des parcelles requises.**

La SCI YG SAVIPOL nous a confirmé vouloir acquérir ces terrains au prix fixé par le service des Domaines et prendre à sa charge tous les frais annexes liés à la transaction (frais de Notaire, de bornage...).

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- vendre à la SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface de 450m<sup>2</sup>, au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine ;
- fixer le prix de la transaction, conformément à l'avis du service des Domaines, à **12 928,50€ pour une surface totale de 1 521 m<sup>2</sup>**, précision faite que les frais annexes tels qu'énoncés ci-dessus seront entièrement supportés par l'acquéreur ;
- dire que les crédits issus de cette vente seront inscrits au budget communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

#### **05- Convention de mise à disposition de matériel par la Ville de Saint-Julien-Les-Villas à la Ville de Sainte-Savine**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine a sollicité celle de Saint-Julien-les-Villas afin de disposer d'engins et de véhicules d'outillage en vue de la réalisation de travaux.

La Commune de Saint-Julien-les-Villas accepte de mettre à disposition les dits véhicules au profit de notre Commune.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel. Il s'agit notamment du prêt d'une mini pelle « Bobcat » (Modèle X322) et d'une remorque plateau (Immatriculée 6052 NG 10).

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé d' :

- approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

**06- Convention de mise à disposition de matériel par la Ville de Sainte-Savine à la Ville de Saint-Julien-Les-Villas**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-Julien-les-Villas a sollicité celle de Sainte-Savine afin de disposer d'engins et de véhicules d'outillage en vue de la réalisation de travaux.

La Commune de Sainte-Savine propose de mettre à disposition les dits véhicules au profit de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel. Il s'agit notamment du prêt d'un tracteur John Deere, modèle 3720 (1719 PR 10).

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé d' :

- approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## 07- Dénomination et numérotation d'une rue - Avenue Général Sarrail

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses Articles L2121-29, L2122-21 et L2213-28 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de voie ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Polices, Gendarmes, etc.), mais aussi le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle caserne des Pompiers située à Sainte-Savine, il s'agit de définir le nom d'une rue qui existe déjà : l'avenue Général Sarrail, qui se situe à la fois sur le territoire de la Commune de La Chapelle Saint Luc et sur le territoire de la Commune de Sainte-Savine.

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé :

- de valider le nom attribué à la Voie : Avenue Général Sarrail située sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à la Majorité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	32	1	0	0



Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy ;
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac ;
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz ;
- la présentation des « trésors » de la médiathèque ;
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant ;
- le lancement d'un service de « court-voiturage » à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la TCAT ;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes ;
- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

Aussi, Mes Chers Collèges, il vous est proposé :

- De PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole.

## **09- SPL XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Par délibération du 9 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner acte de cette communication.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'approuver, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe et,
- de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

**10- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aube**

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Mes Chers Collègues, après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'approuver l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la Collectivité.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## 11- Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Parmi les enseignants de l'École de Musique et de Danse, plusieurs sont des agents intercommunaux, c'est-à-dire que leur temps de travail est partagé entre deux ou plusieurs collectivités. Ils bénéficient d'un déroulé de carrière identique dans chaque collectivité.

L'employeur principal d'un agent a souhaité lui faire bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mars 2021. Il convient donc que la commune de Sainte-Savine procède à l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à temps non complet 6/20ème au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget communal.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## 12- Création du "LABO CITOYEN" et adoption de la charte de l'instance citoyenne

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

En application de son *Projet de territoire 2020 > 2026*, la Ville déploie et soutient des initiatives de démocratie locale, participatives, en faveur de la transparence de l'action publique. Elles s'articulent autour de ces axes :

- Déployer une démarche globale de démocratie participative (Labo Citoyen, consultation citoyenne, Conseil Municipal des Jeunes...) et de budgets participatifs pour responsabiliser et impliquer les Saviniens dans des projets d'intérêt général et structurants ;
- Proposer une instance citoyenne pour que les habitants volontaires puissent s'impliquer dans la vie de la Cité ;
- Étendre le Conseil Municipal des Jeunes jusqu'à 18 ans pour garantir un parcours et un engagement citoyen à tout âge (Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal Jeunes Adultes / Conseils d'habitants-citoyens) ;
- Ouvrir les projets structurants ou de premiers plans à la construction et la réflexion participatives ;

- Faciliter l'aide et la participation à la décision publique et aux initiatives d'intérêt commun grâce à des outils adaptés et innovants ;
- Développer les rencontres citoyennes sur l'ensemble du territoire ;
- Instaurer des permanences d'élus dans différents secteurs de la Ville pour inclure l'ensemble du territoire.

Pour consolider localement les valeurs démocratiques et républicaines communes, et remettre le citoyen au cœur de l'action publique, la Ville a souhaité initier une nouvelle forme de démocratie locale.

Au terme d'une démarche de co-construction, amorcée avec le concours de l'ensemble du Conseil Municipal et des anciens membres du *Conseil des habitants*, il en ressort l'envie de voir émerger une instance démocratique nouvelle, inclusive et adaptée au territoire.

Cette nouvelle instance, dénommée **LABO CITOYEN** est une porte ouverte à tous les citoyens volontaires et acteurs locaux souhaitant agir pour la Cité et l'intérêt commun.

En application de l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la composition et les modalités de fonctionnement du Labo Citoyen.

Le LABO CITOYEN est composé au maximum de 40 membres, comme suit :

- 20 membres volontaires ;
- 20 membres tirés au sort sur les listes électorales de la commune.

Les membres siègent pour une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois, à compter de leur installation.

D'autre part afin de fixer le cadre de la composition et préciser quels sont les droits et les obligations de chacun des membres, la Ville de Sainte-Savine propose de mettre en place une charte, annexée à la présente délibération, qui sera signée par chaque membre du LABO CITOYEN. Cette charte fera foi pour toute la durée du mandat mais pourra être amendée à tout moment si le Conseil Municipal estime que cela est nécessaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'approuver la création du LABO CITOYEN de Sainte-Savine,
- de dire que le LABO CITOYEN sera composé de : 20 membres volontaires et de 20 membres tirés au sort sur les listes électorales de la Commune,
- d'approuver la Charte de l'instance citoyenne de Sainte-Savine, le « LABO CITOYEN, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

### **13- Projet Stand de Tir - Convention mission de conseil en conduite d'opérations**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine est actuellement propriétaire d'un bâtiment, sur le site du parc de la Noue Lutel. Ce bâtiment est affecté à l'usage du club local de tir sportif. L'association utilisatrice compte des licenciés participants à des compétitions de tir de niveau international pour cette discipline.

Par délibération n° 3 du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans le dispositif « Label Terre de jeux » affirmant ainsi sa volonté d'assurer la promotion de la pratique sportive sur son territoire. A ce titre, la Commune ambitionne de présenter sa candidature pour être retenue comme site d'entraînement pour les épreuves de tir des jeux olympiques 2024.

Il convient dans cette perspective de procéder à la requalification de son équipement par traitement et réhabilitation de la toiture amiantée du bâtiment, remise à niveau des installations électriques et de l'aménagement intérieur du site.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une opération globale de requalification de l'ensemble du site sportif de la Noue Lutel constitué d'un COSEC et d'infrastructures sportives et des loisirs en extérieur. Le programme municipal prévoit la création d'un terrain de football synthétique en complément des terrains traditionnels existants et une reprise de la piste d'évolution athlétique extérieure.

Cette mission consiste à apporter conseil en conduite d'opérations, en phase pré-opérationnelle de ce projet d'investissement.

Ce conseil est assuré, à titre gracieux, par le Chargé de mission du Département désigné à cet effet.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2018-R06-l-2 du 10 décembre 2018 approuvant :

- 1) les orientations et principes d'actions d'une offre coordonnée d'Ingénierie territoriale ;
- 2) le principe de la création au sein des services départementaux, d'une mission de conseil de premier niveau aux communes et EPCI dans la conduite d'opérations ;

VU la délibération n° 112019/342 du 04 Novembre 2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que Suite à la Loi NOTRe, le Département de l'Aube s'appuyant sur sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une réflexion sur son rôle aux côtés des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de la création d'une mission de Conseil en phase pré-opérationnelle des projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement desdites collectivités locales ;

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

<b>14- COSEC - Désordres Chaudière - Logement de fonction du gardien - Indemnisation</b>
--

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Mes Chers Collègues,

Le gardien, en charge de l'entretien du COSEC de la Noue Lutel, bénéficie d'un logement de fonction attenant à l'établissement sportif à titre gratuit.

Durant le 1<sup>er</sup> confinement, le gardien de cet établissement, Monsieur RABHI, occupant du logement a connu des désordres avec la chaudière. Il n'avait ni chauffage ni eau chaude. Ces désordres, survenus en plein confinement, ont duré plusieurs mois. La solution pour remédier aux désordres fut de procéder au renouvellement de l'installation.

Durant cette période, Monsieur RABHI a pu profiter des installations du COSEC pour ce qui concerne l'eau chaude et d'un chauffage d'appoint. Cependant malgré la recherche de solutions pratiques, cette situation a créé un désagrément pour l'occupant qui pourtant continuait de supporter une valorisation au titre de l'avantage en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur RABHI pour tenir compte du désagrément et le défrayer à hauteur de 25 % du montant de son avantage en nature pendant 4 mois.

En conséquence, il vous est proposé, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur RABHI dans la limite de 25 % du montant de son avantage en nature pendant 4 mois ;
- SIGNER tout document permettant l'aboutissement de cette affaire.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## 15- Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Grand-Maison

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine au sein du Conseil d'Administration de LA GRAND-MAISON.

La maison de retraite LA GRAND-MAISON est un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) située au 2 rue Benoit Malon à Sainte-Savine.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de désigner pour représenter la Commune de Sainte-Savine :

**Madame Patricia KIEHN**

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	33	33	0	0	0

## 16- Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

RAPPORTEUR Mme GULTEKIN / M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Pour rappel, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, a modifié les modalités de présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la Municipalité. Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.



Le présent document remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

Aussi, Mes Chers Collègues, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour le budget 2021, il vous est demandé de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021.

### **Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05 .

**Fait à SAINTE-SAVINE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,